



Pluméliau-Bieuzy

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2024-10-170

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
(PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** la demande présentée le 18/09/2024, par l'association Cyclo randonneur Plumémois, en vue du passage d'une randonnée VTT sur la commune de Pluméliau-Bieuzy, le 10 novembre 2024,

**Vu** les plans transmis par l'association,

**Vu** l'avis favorable de la municipalité,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation pendant la durée de l'événement.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 10/11/2024, l'association est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Pluméliau-Bieuzy, comme indiqué sur les plans transmis, sous réserve que les propriétaires des terrains concernés aient été avertis et aient donné leur accord pour le passage de la randonnée.

La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours. Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la randonnée sur les portions de voies empruntées.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Cyclo randonneur Plumémois  
648 Kerveno  
56930 PLUMELIAU BIEUZY

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 09/10/2024

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which appears to be 'C. Annic'. To the right of the signature is a circular official seal in blue ink. The seal contains a central emblem of a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' and '(Morbihan)' at the bottom.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.